

**Procès-verbal du Conseil municipal
du mercredi 17 juin 2020**



Présents : MM, MMES PATAUD, CANFORA, BORDES, TERRASSIER, CUQUEMELLE, DOUCET, VELLEINE, MALAVAUD, JANNETAUD D., JANNETAUD N., COMENCINI

Procurations :

Excusés :

Absents :

Comme indiqué dans la convocation, et conformément aux recommandations gouvernementales donnant suites à la crise sanitaire due au virus « covid 19 », la réunion se tient à huis clos, dans la salle polyvalente avec mises en place des « mesures barrières » en vigueur à ce jour (distanciations sociales, gants, masques, stylos individuels et gel hydro alcoolique).

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gilbert BORDES

M. le Maire propose de faire la photo de groupe. Mme Joëlle COMENCINI demande la parole. Mme Joëlle COMENCINI nous donne lecture de la lettre suivante :

Joëlle Comencini
22 route des cascades
23400 Saint-Pardoux-Morterolles

À l'attention de Patrice Pataud,
Maire de la commune de
Saint-Pardoux-Morterolles

3 rue de la fontaine
23400 Saint-Pardoux-Morterolles

COPIE de la lettre lue par Joëlle Comencini,
le 17 juin 2020, à tous les élus qui sera envoyée
à monsieur le maire le 18 juin 2020

Objet : démission du conseil municipal

Monsieur le Maire,

Membre du conseil municipal de la commune de Saint-Pardoux-Morterolles depuis avril 2014, puis deuxième adjointe, chargée des questions liées à la communication (bulletin, dépliant institutionnel, site, reportages ...), de la commission lien social (veille des aînés, animations, festivités), impliquée dans les suivis des bâtiments communaux, des chantiers..., je vous informe par la présente de la démission de mon poste de simple conseillère municipale.

Ma décision est motivée et réfléchie pour les raisons suivantes :

- > un désaccord profond sur l'analyse des résultats électoraux des dernières municipales, une rupture d'échanges approfondis soudaine qui ne me permet plus de travailler, d'investir avec transparence et confiance,
- > un désaccord sur la vision du domaine de la communication et de sa lourdeur à gérer par rapport au bassin des habitants,
- > un manque d'échanges et d'informations malgré ma disponibilité et mes tentatives répétées et donc une difficulté réelle à poursuivre mon travail pendant la période de confinement.

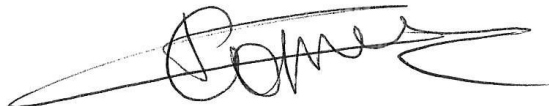
En conséquence, mon impossibilité à réinvestir les champs de mes compétences, reconnues certes, mais non prioritaires selon vous pour le bien-être et la prospective de la commune, me conforte à présenter ma démission afin que le conseil municipal puisse travailler avec vos valeurs.

J'estime avoir rempli parfaitement mon rôle de moteur, sans calcul et sans compromis, dans les dispositifs mis en oeuvre pour le bien de la commune et de son rayonnement par le biais entre autres de projets innovants (comme le projet de construction d'un hangar communal en bois local). À ce titre, j'ai consciemment et exclusivement élu le nouveau maire et ses nouveaux adjoints comme je m'y étais engagée lors de la campagne à laquelle j'ai œuvré avec une totale implication et une tenace efficacité.

Je vous remercie de prendre acte de mon choix à compter de la réception de cette lettre, et de transmettre une copie de ce courrier à Madame la Préfète conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations.

Fait à Saint-Pardoux-Morterolles, le 18 juin 2020



Par cette lettre, Mme Joëlle COMENCINI donne sa démission du conseil municipal à compter du 18 juin 2020. Mme Joëlle COMENCINI remet cette lettre à M. Gilbert BORDES, secrétaire de séance. Cette

lettre sera transmise à la Préfecture de la Creuse. M. le Maire et les membres du conseil municipal entérinent cette décision. Les élus font la photo de groupe sans Mme Joëlle COMENCINI.

1. Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020

Mme Joëlle COMENCINI demande une modification du procès-verbal du 23 mai 2020 comme suit (demande transmis par mail le 16 juin 2020) :

'À la lecture du PV du conseil municipal en date du 23 mai reçu lundi soir, dès réception du mail, je vous demande de bien vouloir présenter au prochain conseil du 17 mai les modifications suivantes afin de restituer fidèlement la teneur des échanges lors de la réunion du 23 mai, concernant :

- le paragraphe 5-6.

À la place de : Madame COMENCINI Joëlle...

***Écrire :** Madame COMENCINI Joëlle demande la parole et sollicite monsieur le maire pour qu'il précise non pas les taux de rémunération mais les montants alloués au maire et aux adjoints afin de renseigner avec transparence les nouveaux élus.*

Monsieur le maire donne donc les montants : 991,80 € brut pour le maire et 385,05 € brut pour les adjoints. L'allocation du maire ayant été augmentée par le gouvernement, le différentiel devrait être remboursé par le Conseil Départemental.

- le paragraphe 19, à la fin :

À la place de : En fin de séance....

Il conviendrait d'écrire :

En fin de séance, Joëlle Comencini remet les clefs de la mairie et du tableau d'affichage du bourg au maire.

Elle remet les dossiers dont elle avait la charge à Gilbert Bordes : fondation du patrimoine-église-façade mairie-gîtes et la fiche du site Internet à Jean-François Cuquemelle.'

M. Jean-François CUQUEMELLE demande d'ajouter des mots 'd'accès' dans la phrase suivante : *'Elle remet les dossiers dont elle avait la charge à Gilbert Bordes : fondation du patrimoine-église-façade mairie-gîtes et la fiche d'accès du site Internet à Jean-François Cuquemelle'.*

M. le Maire précise que la phrase *'le différentiel devrait être remboursé par le Conseil Départemental'* n'est pas inscrite dans le procès-verbal. La phrase *'Les indemnités du maire et celles des adjoints sont revalorisées par l'intermédiaire d'une ponction sur les dotations des régions et des départements'* est conservée.

La demande de modification de Mme Joëlle COMENCINI est approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil municipal du 17 juin 2020 ainsi que le procès-verbal.

3. Acquisition des parcelles AL 118 et AL 120 pour accès station d'épuration

Le Maire propose l'acquisition des parcelles AL 118 et AL 120, d'une surface de 470 m², afin d'élargir le chemin des Roches. Ce chemin permet d'accéder à la station d'épuration. Ces parcelles appartiennent à M. CARRIER. Cette acquisition se fait au prix de 100 € avec les frais de notaires à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

4. Commission communales des impôts directs : désignation des délégués

Pour cette commission, les services fiscaux demandent une liste de 24 personnes. Sur ces 24 personnes, ils en tireront 12 au sort (6 titulaires et 6 suppléants). Le Maire propose de faire un tirage au sort sur la liste électorale.

Approuvé à l'unanimité.

5. Recensement de la population : désignation coordonnateur communal

M. Le Maire propose Mme Françoise LECLERC, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal. Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.
Approuvé à l'unanimité.

6. Mise en place d'une prime exceptionnelle COVID 19

M. le maire propose de donner une prime exceptionnelle dans le cadre du COVID 19 aux employés communaux qui ont continué à travailler pendant toute cette période.

Proposition acceptée par 10 voix sur 11 (Mme Joëlle COMENCINI s'abstient).

Suit alors une délibération pour le montant à donner. M. le Maire propose une somme de base de 600 € pour un temps plein et au prorata des heures travaillées pour un temps non complet.

Proposition acceptée par 10 voix sur 11 (Mme Joëlle COMENCINI s'abstient).

7. Vote des subventions aux associations

Le Maire, Patrice PATAUD, propose de reconduire pour l'essentiel les subventions accordées. Mme Joëlle COMENCINI demande à prendre la parole. Elle propose d'augmenter le montant pour les associations communales de 100 € (Pour information : le montant versé en 2019 est de 200 €).

Les montants versés aux associations sont comme suit :

- ACCA Saint-Pardoux-Mortierolles	300,00 €
- Ass. Chant de Pierre	300,00 €
- Ass. Open Door	300,00 €
- La Grande Brodée	300,00 €
- Société Scolaire Forestière	250,00 €
- Ass. Croix Rouge Française	100,00 €
- Ass. Les Restaurants du Cœur	450,00 €
- Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers Bourgneuf	150,00 €
- Judo Club d'Eymoutiers	50,00 €
- Radio Vassivière	50,00 €

Mme Nathalie JANNETAUD, présidente de l'ACCA de Saint-Pardoux-Mortierolles et trésorière du Judo Club d'Eymoutiers ne prend pas part au vote.

Approuvé par 10 voix.

8. Vote des taux d'impôts 2020

M. le Maire propose le maintien des taux d'imposition de l'année précédente.

M. le Maire informe les élus que la taxe d'habitation disparaît cette année sans savoir encore quelle compensation sera faite par l'état.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour 2020 les taux ci-après :

➤Taxe foncière (bâti) : 6,30 %

➤Taxe foncière (non bâti) : 48,05 %

9. Protocole d'accord affaire GRENKE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

1. En date du 27 juillet 2018, la société GRENKE LOCATION et la Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES ont conclu un contrat de location longue durée sans option d'achat portant sur un matériel de téléphonie choisi par la commune auprès de son fournisseur, la société NS PARTNER.

Le contrat a été conclu pour une durée ferme de 63 mois moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 119.90€ HT.

Une confirmation de livraison en date du 19 juillet 2018 a été signée par la Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES.

Ce document confirme la livraison, la bonne installation et le parfait fonctionnement du matériel à la société GRENKE LOCATION.

Cependant, le matériel de téléphonie fourni par la société NS PARTNER n'a pas pu être installé à la date prévue du fait d'un problème technique sur la ligne France Télécom pour le basculement du précédent opérateur (société ORANGE) au nouvel opérateur (société NEXTPHONE).

A compter du 19 juillet 2018, la commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES a été privée de connexion téléphonique pendant 8 jours et de connexion Internet jusqu'à la fin du mois d'août 2018. Elle a choisi de résilier les contrats conclus avec la société GRENKE LOCATION et NS PARTNER et de se tourner vers le précédent opérateur. La commune n'a pas réglé les loyers à la société GRENKE LOCATION, ni les factures de la société NEXTPHONE.

En date du 29 août 2018, la Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES notifiait à la SAS GRENKE LOCATION, la résiliation du contrat de location au motif que le matériel livré n'avait pas été installé par le fournisseur.

En date du 18 janvier 2019, la SAS GRENKE LOCATION notifiait à son tour la résiliation anticipée du contrat de location du fait du non-paiement des loyers et a mis en demeure la Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES de lui payer la somme de 8 301,47€ au titre des loyers échus impayés, de l'indemnité de résiliation et de lui restituer le matériel objet du contrat de location.

Une décision de rejet a été notifiée **le 5 février 2019**.

En date du 12 juin 2019, la société GRENKE LOCATION saisissait le Tribunal Administratif de Strasbourg d'une requête aux fins de condamnation de la Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES en ces termes :

-CONDAMNER la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles à payer à la SAS GRENKE LOCATION la somme de 9 049,24€ TTC à titre de dommages intérêts

-ORDONNER la capitalisation des intérêts.

-CONDAMNER la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles à restituer à ses frais et risques à la SAS GRENKE LOCATION, le matériel objet du contrat de location 100 - 26833

-CONDAMNER la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles à payer à la SAS GRENKE LOCATION une somme de 1.200,00€ au titre de l'article L 761-1 CAA.

La procédure est en cours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sous le n° 1904468.

2. Au mois de janvier 2018, la Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES a été démarchée par la Société NS PARTNER qui lui a présenté une offre commerciale pour une solution globale incluant la fourniture de matériel de téléphonie (postes fixes, standard et sans fils), les abonnements de téléphonie fixe et mobile ainsi qu'un accès Internet.

L'opérateur de téléphonie est la société NEXTPHONE, à l'égard de laquelle un bon de commande opérateur a été rempli par la commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES pour un abonnement mensuel facturé 100,30 € HT.

A la date prévue pour l'installation du matériel de téléphonie fourni par la société NS PARTNER, le 19 juillet 2018, le contrat avec le précédent opérateur a été interrompu, mais l'installation n'a pas pu être réalisée du fait d'un problème technique sur la ligne FRANCE TELECOM. La commune s'est trouvée privée de connexion téléphonique pendant 8 jours et de connexion Internet jusqu'à la fin du mois d'août 2018.

Par un courrier du 7 septembre 2018, la commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES a choisi de résilier son contrat d'abonnement auprès de la société NEXTPHONE.

Les factures émises par cette dernière pour un montant total de 2 693,73 € TTC sur la période du 19 juillet 2018 au 30 avril 2020 n'ont pas été réglées par la commune.

3. La Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES indique que le matériel n'aurait jamais été installé, ni mis en service par la société NS PARTNER de sorte que ses services se sont trouvés privés de tout moyen de communication durant 1 semaine, qu'une telle situation a porté atteinte à la continuité du service public et qu'elle a été contrainte, dans l'urgence, de faire appel aux services d'un autre prestataire afin de rétablir le service. Il est précisé que la connexion Internet n'a pu être rétablie qu'à la fin du mois d'août 2018.

Elle estime que la résiliation du contrat de location 100-26833 était justifiée dans la mesure où le matériel objet du contrat de location n'a jamais été installé, ni mis en service.

Elle estime également qu'elle n'a jamais bénéficié d'aucune prestation de service de la part de la société NEXTPHONE au titre du contrat d'abonnement et de communication conclu avec cette dernière de sorte que sa résiliation est justifiée.

La SAS GRENKE LOCATION estime qu'elle est en possession d'une confirmation de livraison signée et datée du 19 juillet 2018, attestant de la livraison, de l'installation, de la mise en service et du bon fonctionnement du matériel au vu de laquelle elle s'est acquittée du prix de vente du matériel entre les mains de la société NS PARTNER et que le contrat de location a pris effet conformément à l'article 3 des conditions générales de location.

La société NS PARTNER estime qu'elle a procédé à la livraison du matériel, que le défaut de mise en service ne lui est pas imputable et que l'ensemble des conditions nécessaires au bon fonctionnement du matériel auraient été réunies. Elle précise par ailleurs que le contrat d'abonnement et de

communications conclu entre la société NEXTPHONE et la Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES n'est pas exécuté par la Commune alors que le service est effectif et qu'elle en supporte le coût auprès de l'opérateur.

Les parties se sont entrevues lors de 3 médiations téléphoniques et ont convenu de ce qui suit pour la Commune :

- La Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES accepte de payer à la SAS GRENKE LOCATION à titre global, forfaitaire et définitif la somme de 2.916,41 € (soit 3 016,41 € - 100€ correspondant à la valeur résiduelle du matériel restitué) en règlement de la créance mise en compte suite à la résiliation du contrat de location longue durée n° 100-26833 en date du 27 juillet 2018.
- La Commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES restituera à ses frais et risques le matériel objet du contrat de location longue durée à la société GRENKE LOCATION.
- La commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES accepte de payer à la société NEXTPHONE, à titre global, forfaitaire et définitif la somme de 1 616,24 € ou la somme de 1 544,02 € correspondant à 60 % du montant total des factures émises par cette dernière qui lui consent une remise de 40 % suivant la décision de la société NEXTPHONE.
- Les sommes dues en exécution du présent protocole seront payables dans un délai de 10 jours à compter de sa date de signature.
- La commune prend à sa charge ses frais d'avocat.
- Les frais d'intervention du médiateur sont supportés pour moitié par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions (M. Jean-François CUQUEMELLE et Mme Cécile DOUCET) :

- Accepte les termes du protocole d'accord ;
- Accepte de payer à la SAS GRENKE LOCATION la somme définitive de 2 916,41 € ;
- Accepte de restituer à ses frais le matériel à la société SAS GRENKE LOCATION ;
- Accepte de payer la somme définitive de 1 616, 24 € ou la somme définitive de 1 544,02 € suivant la décision définitive de l'entreprise NEXTPHONE ;
- Accepte que les sommes dues soient payables dans un délai de 10 jours à compter de la date de signature du protocole ;
- Accepte de prendre à sa charge ses frais d'avocat ;
- Accepte de prendre à sa charge la moitié des frais d'intervention du médiateur ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Questions diverses

Pas de questions diverses.

11. Informations diverses

Le Maire, Patrice PATAUD :

➤Masques : L'entreprise MOS Bâtiment livre 500 masques en tissus fin juin et 500 masques en tissus mi-juillet. Une nouvelle distribution de masques en tissu avec du gel hydroalcoolique est prévue au mois de juillet. Pour les personnes absentes lors de la distribution, un mot sera mis dans leur boîte aux lettres leur demandant de se rendre en mairie afin de récupérer les masques et le gel. Une demande de subvention a été faite auprès de l'état pour un montant de 2 469,96 € (50% de 4 939,93 €).

Le 1^{er} Adjoint, Carmine CANFORA :

➤ Forêt communale : une vente de bois est prévue le 23 juin 2020 à Saint Julien Puy Lavèze. Les coupes de bois sont situées au village du Breuil et à Lavaud.

➤ Mur de soutènement du Massadour : Mme Morel a demandé une aide auprès de la commune concernant le mur de soutènement qui s'écroule dans son terrain. Le mur de soutènement appartient à la commune. Les travaux sont à la charge de la commune. Mme Morel demande à l'entreprise de nous transmettre le devis.

Le 2^{ème} Adjoint, Gilbert BORDES :

➤ Eglise : l'installation de l'échafaudage est finie et les filets de protection posés. L'entreprise MARTINET (lot charpente) sera présente à la réunion de chantier de vendredi et dépose la cloche lundi 22 juin après-midi.

➤ Hangar communal : l'appel d'offre est publié depuis le 05 juin jusqu'au 29 juin. 20 entreprises ont consulté le dossier sur internet. L'ouverture des plis est prévue début juillet et le chantier prévu début septembre.

➤ Gîte de Saint Pardoux : lasure faite, l'escalier extérieur refait, couverture appentis prévu en bac acier, salle de bain restaurée (reste peinture à faire), une VMC va être posée en début de semaine et un poêle à granulés sera installé courant semaine prochaine. Les « gîtes de France » viennent faire une visite le mercredi 1^{er} juillet. L'état subventionne les travaux à hauteur de 40% du montant H.T.. Soit 2 936.20€ sur un montant de 7 390.10€.

Demande d'intervention de la conseillère municipale, Joëlle COMENCINI :

➤ Façade de la mairie : où en est l'intervention de M. PASQUET ?

➤ Bibliothèque : où en est l'intervention de M. BENOITON ?

➤ DETR jardin hangar : avez-vous des nouvelles du dossier ?

➤ Bibliothèque : En attente de la mise en place des mesures sanitaires pour l'ouverture au public.

➤ Ordre du jour des conseils municipaux : penser à mettre l'ordre du jour dans tous les tableaux d'affichage.

➤ Site internet : faire attention aux fautes d'orthographe.

Demande d'intervention du conseiller municipal, Thierry VELLEINE :

➤ Route de La Chaise : est-il possible de prévoir l'élagage de cette route. Voir avec la Commune de Saint-Pierre-Bellevue pour le revêtement de la route.

Demande d'intervention du conseiller municipal, Jean-François CUQUEMELLE :

➤ Réunion conseil municipal : est-il possible de prévoir une date fixe pour les réunions du conseil ?

La séance est levée à 20 h 07.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,

Gilbert BORDES